



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 17 JUIN 2024

MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES DE LA DIVISION DE MONTRÉAL

Veillez noter que des modifications seront apportées aux [directives de la division de Montréal](#), à compter du 1^{er} juillet 2024.

Mise au rôle par préférence – Les parties qui auront mis leur dossier en état après avoir eu recours à un mode privé de prévention et de règlement des différends ou au moyen d'un protocole préjudiciaire pourront présenter une demande de mise au rôle par préférence (article 18).

Transfert d'un dossier, d'une instruction ou d'une demande relative à l'exécution du jugement dans un autre district – Les articles 19.1 et 19.2 sont ajoutés afin de préciser comment ces demandes doivent être présentées.

Quérulence – Le traitement des demandes d'un plaideur sujet à autorisation en raison de son comportement quérulent est prévu aux nouveaux articles 19.3 à 19.5.

Échéanciers et mémoires pour les appels de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse – Les articles 51.2 à 51.4 sont ajoutés afin d'encadrer la gestion de ces dossiers.

Pourvoi en contrôle judiciaire – Des modifications sont apportées à cette section dans le but de prévoir un processus différent, selon que le dossier requiert l'administration d'une preuve ou non (articles 57 et 59.1).

Représentations à distance – Les articles 86 à 88 sont retirés de sorte que les parties doivent participer à une audience en présentiel, sous réserve d'une autorisation qui peut être obtenue, suivant l'article 26 du *Code de procédure civile*. Il est notamment prévu que les demandes devant le juge en son cabinet et les demandes contestées de sauvegarde en matière familiale doivent être entendues en présentiel, à moins que les parties en aient été dispensées.

Déclaration commune pour fixation d'une audience – Le formulaire est modifié afin d'ajouter une note (en haut de la page 2), dans le but d'indiquer que la personne citée pour outrage n'a pas à dévoiler ses moyens de défense, mais doit néanmoins donner un aperçu du temps d'audience qui pourrait lui être nécessaire.



Jean-François Michaud
Juge en chef adjoint